



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
DRHML - JA

Vannes, le 28 octobre 2016

Foire aux questions

Objet : Nouvelle procédure de recueil des demandes de CNI à compter du 1^{er} décembre 2016

Dans quel cadre cette réforme se met-elle en place ?

Cette réforme s'inscrit dans le cadre plus large du « plan préfectures nouvelle génération » qui vise à inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires en repensant les missions et en mobilisant les nouvelles technologies. Pour ce faire, les deux grandes orientations suivantes ont été retenues :

- 1) Une mobilisation accrue des téléprocédures et de la numérisation pour exercer autrement l'instruction des titres réglementaires (CNI, passeport, permis de conduire, SIV), avec des fonctionnaires des préfectures, en renforçant notre contrôle et en renforçant le dispositif de lutte contre la fraude documentaire ;
- 2) Un renforcement de missions stratégiques, qui se sont affaiblies depuis plusieurs années alors qu'elles doivent être au cœur de l'activité des préfectures et des sous-préfectures : la prévention des risques et la gestion locale des crises, le contrôle de légalité et l'expertise juridique, l'animation des politiques interministérielles et l'accompagnement des projets des acteurs locaux, notamment au niveau infra-départemental.

Quels sont les titres concernés ?

Les cartes grises et de permis de conduire

Les demandes de cartes grises et de permis de conduire seront enregistrées exclusivement de manière numérique soit par l'utilisateur lui-même soit par un professionnel agréé. Les dossiers seront ensuite instruits à distance par des CERT dédiés dont le déploiement est annoncé pour novembre 2017. Le Morbihan sera rattaché au CERT de Rennes pour les PC à celui de Poitiers pour le SIV.

Les cartes nationales d'identité (CNI)

L'utilisateur continue à s'adresser au réseau des mairies mais la procédure CNI est unifiée avec celle des passeports. 17 CERT interdépartementaux, adossés aux préfectures des départements d'implantation, vont être constitués pour valider, superviser la procédure et prévenir les fraudes. **Délai** : expérimentation à partir du 1^{er} novembre 2016 – généralisation en février 2017.

.../...

Les mairies sont uniquement concernées par les évolutions touchant les cartes nationales d'identité.

Le centre d'expertise et de ressources de titres (CERT) CNI/Passeports basé à QUIMPER, pour la Bretagne, sera opérationnel à titre expérimental au **1^{er} décembre 2016**. A cette date, dans toute la région, seules les mairies équipées de dispositifs de recueil – DR (actuellement destinés aux passeports biométriques) continueront à recevoir les demandeurs de CNI.

28 communes sont concernées dans le Morbihan. 3 DR supplémentaires nous ont été alloués dans le cadre de cette réforme. Ils seront proposés aux communes pour lesquels le flux d'usagers / DR est le plus important (Vannes, Lorient et Lanester).

Pourquoi maintenir un accueil au guichet des mairies ?

La nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit à maintenir un accueil guichet. Cet accueil était d'ores et déjà de la responsabilité des maires. Il continuera à l'être mais sur un nombre plus limité de communes comme c'est déjà le cas pour les passeports.

Les DR équipant les communes du Morbihan permettront-ils de traiter l'ensemble des demandes de CNI ?

Le parc actuel de DR est théoriquement suffisant pour traiter toutes les demandes de titres, ce d'autant que les demandes de CNI sont en baisse (prolongation de la validité de 10 à 15 ans et fin de la gratuité en cas de perte ou de vol). La durée de traitement d'un dossier est estimée à 20'. En 2015, 46 000 demandes de CNI ont été déposées dans l'ensemble des mairies du Morbihan.

Les communes dotées de DR auront-elles une compensation financière liée à la charge supplémentaire induite par cette réforme ?

Il ne s'agit pas d'un transfert de charge de l'État vers les communes mais d'une répartition de la charge entre les communes. Les communes équipées de DR bénéficient actuellement d'une dotation forfaitaire annuelle de 5 030 € / station. Des échanges en cours entre le ministère de l'intérieur et l'Association des maires de France pour fixer le montant d'une dotation complémentaire visant à « compenser » le nouveau flux que générera l'accueil des demandeurs de CNI des communes voisines.

Les communes non équipées de DR vont-elles pouvoir maintenir un accueil de proximité de leurs administrés ?

Les communes non dotées de DR pourront accompagner les usagers souhaitant faire une pré-demande en ligne. Des DR mobiles seront par ailleurs prochainement disponibles dans chaque préfecture afin de permettre aux communes qui le souhaiteront de recueillir directement les demandes de certains de leurs habitants qui ont des difficultés à se déplacer.

Quelles sont les simplifications apportées par cette réforme ?

Pour les agents communaux, comme pour les usagers, les démarches seront allégées et simplifiées :

- application unique CNI et passeports ;
- plus d'envois de dossiers papiers en préfecture pour les mairies ;
- système réduisant le risque d'incomplétude des dossiers ;
- pré-demande en ligne permettant un gain de temps au guichet.

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site Internet : www.morbihan.gouv.fr